

LE MANIFESTE DES COOPÉRATIVES ACTIVES DANS L'INDUSTRIE ET LES SERVICES POUR LES ÉLECTIONS 2014 DU PARLEMENT EUROPÉEN

CECOP est la Confédération européenne représentant environ 50,000 coopératives et autres entreprises détenues par les salariés, actives dans les secteurs de l'industrie et des services dans 17 pays de l'Union Européenne. Elles emploient environ 1.4 millions de personnes. Les typologies principales étant les coopératives de travail associé, les coopératives sociales, les coopératives d'artisans et producteurs individuels dans l'industrie et les services et autres types d'entreprises détenues et contrôlées par les salariés.

Les coopératives sont un modèle d'entreprises particulier défini au niveau international et basé sur le contrôle démocratique des membres, l'adhésion volontaire et ouverte à tous, la participation financière des membres ainsi que l'engagement envers la communauté.¹ Ce modèle d'entreprise est protégé par une législation dans la plupart des pays du monde, y compris dans l'UE. Il a prouvé une résilience particulièrement importante aux crises. Il devrait être promu au niveau européen en tant que tel mais également comme un modèle d'inspiration pour les autres entreprises, comme une source d'entrepreneuriat et d'emplois durables en particulier pour les jeunes, de stratégie sur le long terme pour les entreprises, d'innovation et de développement local.

Durant la législature 2009-2014, l'Europe s'est enlisée dans une pénible crise économique. Néanmoins, les résultats d'enquêtes menées par CECOP auprès de ses membres durant cette période montrent qu'environ 50,000 coopératives dans

LES COOPÉRATIVES DE TRAVAIL ASSOCIÉ

Les membres sont les salariés de l'entreprise. Ceux-ci décident ensemble des grandes orientations de l'entreprise et élisent leurs dirigeants.

LES COOPÉRATIVES SOCIALES

Coopératives spécialisées dans la fourniture de services d'intérêt général (sociaux, sanitaires, éducatifs ou environnementaux) ou dans la réintégration des travailleurs défavorisés (handicapés, chômeurs de longue durée, migrants, (ex) détenus, toxicomanes, etc), voire les deux à la fois. Les coopératives sociales affiliées au réseau CECOP fournissent un emploi, inter alia, à 40,000 personnes défavorisées.

1- Ces caractéristiques sont détaillées dans la Recommandation sur la Promotion des Coopératives (n° 193) de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) approuvée en 2002 au niveau mondial et inter alia par les 28 états membres actuels de l'UE

l'industrie et les services, dans leur grande majorité, ont mieux résisté à la crise en termes de durabilité économique, emplois et rapport capital / dette. De plus, dans beaucoup de cas elles ont été à l'origine de création de nouveaux emplois et elles ont permis à de nombreuses entreprises de ne pas fermer leurs portes, et de préserver la plupart de leurs emplois et maintenir en vie des activités économiques locales. Beaucoup d'entreprises affiliées au réseau CECOP se sont internationalisées et de cette manière ont réduit la pression et l'impact de la crise économique.

Malgré cette résilience et malgré les efforts considérables à la maintenir, quelques-unes de ces entreprises exerçant dans certains secteurs spécifiques (travaux publics en Italie ou l'électroménager en Espagne) ont été victimes de la crise et ont dû, ou sont en train de, fermer leurs portes. Si la crise persévère, leur résilience va commencer par atteindre ses propres limites. Les coopératives affiliées au réseau CECOP nécessitent des politiques européennes en faveur de la croissance et des emplois, d'une impulsion forte en faveur de l'industrialisation et de la ré-industrialisation, d'investissements publics et de la promotion de services d'intérêt général.

En dehors de périodes de crise, les coopératives dans l'industrie et les services enregistrent des records de stabilité économique et d'expansion stable, tout en restant ancrées dans les régions sans délocaliser leurs activités (voir en multi-localisant dans certains cas). Elles sont des alliés naturels de l'Europe, de ses pays et de ses régions. Des politiques publiques garantissant la promotion de coopératives aideront celles-ci qui, à leur tour, pourront considérablement aider l'Europe dans son objectif de croissance et d'emplois.

LES COOPÉRATIVES D'ARTISANS ET PRODUCTEURS INDIVIDUELS DANS L'INDUSTRIE ET LES SERVICES

De maçons aux avocats, coiffeurs aux architectes, les membres mutualisent les services et les coûts (achats en gros, commercialisation, marketing, coordination de la clientèle, comptabilité, etc).

AUTRES TYPES D'ENTREPRISES DÉTENUES ET CONTRÔLÉES PAR LES SALARIÉS

Comme les *Sociedades Laborales* espagnoles, elles privilégient naturellement la création d'emplois et les productions durables

EMPLOI : CRÉER DE NOUVEAUX EMPLOIS MAIS AUSSI PRÉSERVER LES EXISTANTS

Les coopératives de travail associé ont pour mission principale la création et le maintien d'emplois durables, dans une perspective de développement local important et de création de richesses. L'esprit qu'elles dégagent promeut l'information des salariés et leur formation, condition préalable au développement de l'autonomie, de la motivation et de la responsabilité.

- Les politiques européennes devraient promouvoir la création d'emplois de qualité dans des entreprises durables tant dans les start-ups que dans les entreprises existantes, emplois conformes aux standards de l'OIT et qui durent dans le temps.
- Des efforts supplémentaires devraient être fournis afin de préserver des emplois existants et sauver des emplois dans les entreprises menacées par la fermeture. Des emplois perdus suite aux fermetures d'entreprises souvent mènent à la disparition des compétences et savoir-faire locaux et régionaux, ce qui peut avoir un impact désastreux sur le développement économique et la compétitivité de l'UE au niveau mondial.
- La promotion des coopératives détenues par les salariés (coopératives de travail associé, coopératives sociales, coopératives d'artisans, coopératives de petites entreprises, coopératives en multisociétariat, etc.) et d'autres types d'entreprises détenues par les salariés ou par les producteurs individuels devrait être considérée, avant toute chose, comme étant un levier de contribution à l'emploi durable et accessible, aussi pour les citoyens les plus défavorisés, de l'emploi qui permet de garder des savoirs et compétences au sein de l'entreprise, tout en permettant une mobilité professionnelle, la responsabilisation et la réalisation de soi.²

TRANSMISSIONS D'ENTREPRISES: PROMOUVOIR LES TRANSMISSIONS D'ENTREPRISES AUX SALARIÉS SOUS FORME DE COOPÉRATIVE

Selon la Commission Européenne, l'UE pourrait voir disparaître environ 150,000 entreprises chaque année, ce qui représenterait 600,000 emplois³, car leur dirigeant partirait à la retraite, se lancerait dans une nouvelle aventure entrepreneuriale ou dans la recherche de nouveaux débouchés. De plus, les faillites mènent souvent aux fermetures d'entreprises alors qu'une partie d'activité reste rentable. Le

2- Voir le rapport d'initiative de la Députée européenne Patrizia Toia « Contribution des coopératives à la sortie de la crise » (2012/2321(INI))

3- Selon l'étude "Business Dynamics: Start-Ups, Business Transfers and Bankruptcy" publiée par la Commission Européenne en 2011

potentiel de sauvetage d'entreprises et d'emplois à travers la transformation en coopérative d'entreprises qui autrement fermeraient leurs portes est d'autant plus important dans le contexte économique et social actuel. Des centaines de coopératives du réseau CECOP sont issues de transmissions d'entreprises aux salariés ou de rachats par ceux-ci depuis le début de la crise. Rien qu'en France il y a eu 224 cas depuis 2008, avec un taux de survie à 5 ans important et supérieur à l'ensemble des entreprises françaises⁴.

- Les transmissions d'entreprises devraient rester prioritaires sur l'agenda de l'UE durant la prochaine législature.
- Afin de sauver des emplois, des activités économiques et des savoirs locaux et de les transformer en activités durables, les institutions européennes et les états membres devraient promouvoir et adopter des mesures en faveur des transmissions d'entreprises aux salariés sous forme de coopérative.
- Des mécanismes financiers directs permettant aux salariés d'investir dans les entreprises en crise ou sans repreneur et de permettre le rachat de celles-ci, en particulier sous forme de coopérative, devraient être fortement encouragés.
- Les formations pour les futurs salariés-repreneurs, notamment en gestion et gouvernance coopérative, devraient être soutenues.

FINANCEMENT: FINANCEMENT ADÉQUAT POUR LES COOPÉRATIVES DANS L'INDUSTRIE ET LES SERVICES

Les coopératives et autres entreprises détenues par les salariés dans l'industrie et les services exigent des financements qui respectent leur modèle spécifique c'est-à-dire celui d'entreprises où les membres détiennent et ont un contrôle sur le capital social. Elles ont également une forte disposition à constituer des réserves en leur sein et lorsqu'elles atteignent un certain nombre, elles se dirigent vers la création d'outils financiers mutualisés. Afin d'atteindre les objectifs en faveur du financement à long terme fixés par l'UE, toute initiative de financement européen ou national souhaitant soutenir les coopératives devraient reconnaître leurs besoins et intervenir à travers les intermédiaires, lorsque ceux-ci existent.

- Des politiques encourageant les salariés à participer au capital et aux résultats de leurs entreprises devraient être encouragées par le biais de mécanismes fiscaux concrets, avec la protection juridique nécessaire et le ratio correspondant pour la participation à la gouvernance, la surveillance, la prise de décisions et la responsabilité dans l'entreprise.
- Un mécanisme européen destiné à promouvoir le développement des coopératives et plus précisément, des transmissions d'entreprises aux salariés sous forme de coopérative, devrait être mis en place avec la participation de la Banque Européenne d'Investissement, les partenaires sociaux et les représentants du mouvement coopératif.⁵

4- Selon les données de l'INSEE (Institut français de la statistique et des études économiques), pour plus d'informations à ce sujet voir "Business Transfers to Employees under the Form of a Cooperative in Europe", p.12.

5- Voir le rapport d'initiative de la Députée européenne Patrizia Toia « Contribution des coopératives à la sortie de la crise » (2012/2321(INI))

SERVICES MUTUALISÉS DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES

Les coopératives et entreprises détenues par les salariés actives dans l'industrie et les services ont une tradition de longue date de création de structures d'accompagnement, qui fournissent non seulement des services financiers mais également du conseil, des formations, du support en matière d'innovation, d'internationalisation, etc. Ces services sont mutualisés et principalement financés par les systèmes coopératifs nationaux. Ils sont dirigés et contrôlés par les coopératives qui en sont les bénéficiaires et ont démontré leur rôle fondamental dans la création et le développement des entreprises affiliées au réseau CECOP.

- La création et la consolidation des services mutualisés de soutien aux coopératives et entreprises détenues par les travailleurs devraient être encouragées.
- Des programmes financiers européens en faveur des coopératives devraient fonctionner en coordination avec ces organismes d'accompagnement.

LES GROUPES-CONSORTIA COOPÉRATIFS: POUR UN DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL DURABLE

Dans certaines régions européennes fortement industrialisées, comme par exemple en Emilie-Romagne (Italie) ou au Pays Basque (Espagne), les coopératives ont mis en place des clusters industriels et groupes horizontaux, également appelés « groupes paritaires », détenus et dirigés par les coopératives qui les constituent. Aujourd'hui, ils contribuent de manière importante à l'économie régionale (environ 30 % du PIB en Emilie-Romagne) en dépit du ralentissement économique actuel et des difficultés économiques que certains secteurs spécifiques rencontrent.

- Les états membres devraient être encouragés à mettre en place des cadres réglementaires permettant la création de groupes horizontaux ainsi que des mesures destinées à leur promotion.
- Des réseaux de collaboration entre les PME sous la forme coopérative (coopératives d'artisans, coopératives de PME, coopératives d'activités et d'emploi, etc), particulièrement dans les secteurs stratégiques, devraient être encouragés surtout au niveau local et régional, parce qu'ils renforcent considérablement la durabilité des entreprises les constituant. Ces réseaux sont aussi pratiquement le seul moyen d'être une source d'innovation pour les micro et petites entreprises.

L'ENTREPRENEURIAT DES JEUNES: L'OPTION COOPÉRATIVE

Un intérêt croissant pour le modèle entrepreneurial coopératif a été remarqué parmi les jeunes européens, ce qui nous permet d'en déduire que la gouvernance démocratique coopérative et le contrôle sur l'entreprise peuvent particulièrement être attractifs auprès des jeunes. Créer une coopérative pourrait

être pour les jeunes une opportunité de répondre aux situations critiques dans lesquelles ils se trouvent aujourd'hui en termes d'emploi, et simultanément cela pourrait leur permettre d'avoir une place plus active et autonome dans la société ainsi que d'être maîtres de leur avenir.

- Les politiques européennes et nationales devraient soutenir la création de coopératives par les jeunes. Les cadres légaux nationaux devraient permettre aux jeunes de créer des coopératives dans tous les secteurs d'activités, y compris les plus innovants. Les institutions européennes devraient promouvoir les coopératives pour les jeunes dans le cadre des politiques d'emploi et d'entrepreneuriat.
- A tous les niveaux d'éducation, que ce soit à travers l'enseignement primaire, technique ou universitaire, les jeunes devraient avoir accès à des programmes éducatifs où le modèle entrepreneurial coopératif est enseigné. A travers l'apprentissage du modèle coopératif, les jeunes devraient être familiarisés avec les valeurs telles que la responsabilité, la démocratie, l'égalité, l'équité et la solidarité.

LES SERVICES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL: POUR UNE SOCIÉTÉ PLUS INCLUSIVE

Les coopératives fournissant des services d'intérêt général (santé, services sociaux, éducation, protection de l'environnement, intégration professionnelle des groupes défavorisés, production de l'énergie, etc) sont parmi les secteurs d'activités les plus dynamiques actuellement et représentent un des plus importants potentiels de développement d'ici 2020. En intégrant dans la gouvernance et le contrôle démocratique de l'entreprise les différentes parties prenantes (ex : docteurs et patients, enseignants et parents d'élèves), les coopératives se trouvent dans une position unique en terme d'accessibilité à ces services, tout en assurant la qualité et en réduisant les coûts. L'expérience a démontré qu'elles ont besoin de cadres réglementaires nationaux adéquats leur permettant de se développer.

- Les législations encadrant les coopératives dont l'objectif premier et direct est la provision de services d'intérêt général, qui existent dans 7 pays européens aujourd'hui, devraient être encouragées dans les autres pays de l'Union.
- Lorsque les états membres transposeront en droit national la nouvelle directive sur les marchés publics, ceux-ci devraient s'assurer que l'« offre la plus avantageuse économiquement » inclue dans les critères de qualité les processus de production et les considérations sociales, surtout lorsqu'il s'agit de services d'intérêt général.
- La Commission Européenne devrait fournir de l'assistance (ex : publication d'un guide) aux autorités publiques afin que celles-ci intègrent et transposent correctement le nouvel article sur les marchés réservés (Art.17) permettant de réserver des marchés aux entreprises qui ont pour but la réintégration sociale et professionnelle des personnes handicapées et défavorisées.

CECOP DEMANDE

- ▶ LA COMMISSION EUROPÉENNE S'EST ENGAGÉE À PUBLIER EN 2014 UNE "FEUILLE DE ROUTE POUR LES COOPÉRATIVES" AFIN DE SOUTENIR CELLES-CI DANS LEUR CRÉATION MAIS AUSSI DURANT LEUR CROISSANCE À TRAVERS TOUTE L'UE. CECOP DEMANDE AUX MEMBRES DU PARLEMENT EUROPÉEN DE SUIVRE DE PRÈS ET D'APPUYER SON EXÉCUTION. NOUS DEMANDONS ÉGALEMENT LE MAINTIEN DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES COOPÉRATIVES MIS EN PLACE PAR DG ENTREPRISE ET INDUSTRIE.
- ▶ LA CONTINUITÉ DE L'INTERGROUPE ECONOMIE SOCIALE AU SEIN DU PARLEMENT EUROPÉEN DURANT LA PROCHAINE LÉGISLATURE AFIN DE MAINTENIR LES COOPÉRATIVES ET L'ÉCONOMIE SOCIALE DANS LES PRIORITÉS DE L'AGENDA EUROPÉEN AINSI QUE LE DIALOGUE PERMANENT ENTRE LES PARTIES PRENANTES ET LES MEMBRES DU PARLEMENT EUROPÉEN.
- ▶ QUE LE PARLEMENT EUROPÉEN ASSURE UN SUIVI DE SON PROPRE RAPPORT SUR LA CONTRIBUTION DES COOPÉRATIVES À LA SORTIE DE LA CRISE (2012/2321(INI)) ET À SA MISE EN ŒUVRE PAR LA COMMISSION EUROPÉENNE.
- ▶ COMME DEMANDÉ PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN DANS LE RAPPORT MENTIONNÉ CI-DESSUS, LA RÉINSTITUTION D'UNE UNITÉ AU SEIN DE LA COMMISSION EUROPÉENNE CHARGÉE DE COOPÉRATIVES ET AUTRES ENTITÉS D'ÉCONOMIE SOCIALE AFIN DE SUIVRE ET DÉVELOPPER DES POLITIQUES POUR CE MODÈLE ENTREPRENEURIAL. L'UNITÉ DEVRAIT ÊTRE CHARGÉE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA "FEUILLE DE ROUTE POUR LES COOPÉRATIVES" ET ÊTRE L'INTERFACE AVEC LE GROUPE DE TRAVAIL SUR LES COOPÉRATIVES.

CONTACT

CECOP - CICOPA Europe
105 Avenue Milcamps
1030 Bruxelles - Belgique



+ 32 2 543 10 33 - cecop@cecop.coop

www.cecop.coop

